



Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs

Conseil municipal du lundi 6 octobre 2025

ADMINISTRATION GENERALE

2025D56 : EAU DU MORBIHAN – Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2024

2025D57 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2024

2025D58 : MORBIHAN ENERGIES – Rapport d'activités 2024

2025D59 : CIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital social (Incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles)

MARCHES PUBLICS

Réhabilitation / Extension du Complexe sportif de la Croix Jacques – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre – Validation du plan de financement – Dépôt du permis de construire et demandes de subventions

FINANCES

2025D60 : Admissions en non-valeur

2025D61 : Budget principal – Décision modificative n° 2

2025D62 : Budget supérette – Décision modificative n° 2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2025D63 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au lieu-dit La Bonne Façon

RESSOURCES HUMAINES

2025D64 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise - Retrait de la délibération n° 2025D48

2025D65 : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal - Retrait de la délibération n° 2025D49

2025D66 : Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe - Retrait de la délibération n° 2025D50

2025D67 : Mise à jour du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE

2025D68 : COMMUNE DE MUZILLAC – Renouvellement de la convention RASED 2025-2029

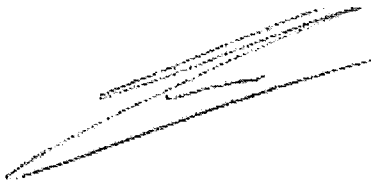
2025D69 : ARC SUD BRETAGNE – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2025D70 : ARC SUD BRETAGNE - Approbation du rapport d'activité 2024 des services

Publié le 14 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D56 : EAU DU MORBIHAN – Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2024

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 210 393 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 117 426 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 28 007 (+ 1%/2023).**

B) Distribution

En 2024, l'ensemble des abonnés a consommé 11.3 millions de m³. **2 318 284 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 114 litres par habitant et par jour ou 75m³ par abonné par an.**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purgés du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 86.8 % en 2024.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 728 kilomètres au 31.12.2024. **Il représente 1 160 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,80 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,65 m³/j/km.**

Pour 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2024, 351 interruptions de service non programmées contre 312 en 2023 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.99 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.68 pour 1 000 abonnés en 2023. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.89 pour 1 000 abonnés.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 99.9 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 100 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 334.22 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,79 € TTC/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 60 %
- Part fixe : 22 %
- Agence de l'eau (Consommation eau potable : 12 % et performance des réseaux eau potable : 1%) : 13 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2024 à 27 650 908.15 € HT (26 517 333.43 HT en 2023). **5 471 279.32 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 6 403 504.69 € HT en 2024 (5 972 185.77 € en 2023) pour les contrats de délégation de service public à paiement public. Le taux moyen d'impayés a été de 0.69 %. **Il a été de 0.24 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.18. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.89.**

L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à 45 997 238 €. Le montant des annuités 2024 est en augmentation de 250 000 € par rapport à 2023 en raison des emprunts à taux variable.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 473 011 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en marché de service ou délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2024, Eau du Morbihan a produit 24.1 millions de m3 (dont 20 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2024, Eau du Morbihan a acheté 6.6 millions de m3 à l'extérieur de son périmètre.

13.3 millions de m3 ont transité dans le réseau d'interconnexions de 236 km en 2024.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr. Il est par ailleurs possible de consulter le site national de mise à disposition des résultats du contrôle sanitaire : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

E) Prix

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,
- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

En 2024, un volume de 30.4 millions de m³ a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,76 € /m³ HT ce qui représente 22 146 153 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 30 361 445 m³.

L'endettement au 31 décembre 2024 est de 28 612 204 € ce qui représente une durée d'extinction de 8.05 années.

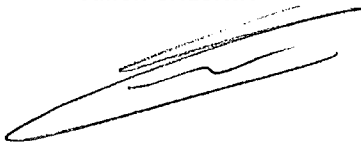
Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

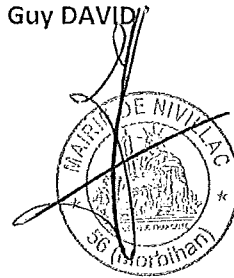
- **Approuve** le rapport de l'exercice 2024 d'EAU DU MORBIHAN sur le prix et la qualité du service
- **Met** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÔLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D57 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2024 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'habitants desservis : 4 977 (en 2023 : 4 910)
Nombre d'abonnés au 31/12/2024 : 1 281 (en 2023 : 1 146 soit +11.8 %)
Volumes vendus et facturés sur la commune : 107 665 m³ (en 2023 : 86 946 soit + 23.83 %)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 247 835 m³ (en 2023 : 250 390 m³ soit – 1.02 %)
Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 62 129 m³ (en 2023 : 57 581 m³ soit + 7.90 %)
Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 42.02 % (en 2023 : 54.91 %)
Linéaire de réseau hors refoulement : 28.160 km (en 2023 : 28.918 km)
Linéaire de réseau de refoulement : 3.725 km (en 2023 : 4.015 km)
Linéaire de réseau curé : 4.019 km (en 2023 : 2.688 km)
Volume annuel reçu : 247 835 m³ (en 2023 : 250 390 m³)

Production de boues : 1 280 m³ (en 2023 : 1 566 m³)
Nombre de stations de dépollution : 2 (2 en 2023)
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 10 (en 2023 : 10)
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130 (4 130 en 2023)
Taux d'impayés : 1.67 % (en 2023 : 2.58 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

L'installation de sondes piézométriques en complément des poires de niveau existantes sur l'ensemble des postes de relevage (sauf le PR du Rodhoir qui est déjà équipé) permettrait de sécuriser et d'améliorer leur exploitation.

➤ Station d'épuration

La réhabilitation du clarificateur (génie civil et pont roulant) serait judicieuse. Les joints entre les parties béton préfabriquées s'usent tout comme les roulements centraux du pont roulant.

➤ Lagune de Folleux

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➤ Communication télé-surveillances : fin de la 2G, 3G et du RTC :

Fin de la 2G et 3G

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont ajusté les dates de fin de la 2G et de la 3G, qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- La 2G : Fin septembre 2026 pour Orange // Fin 2026 pour SFR et Bouygues
- La 3G : Fin 2028 pour Orange et SFR // Fin 2029 pour Bouygues

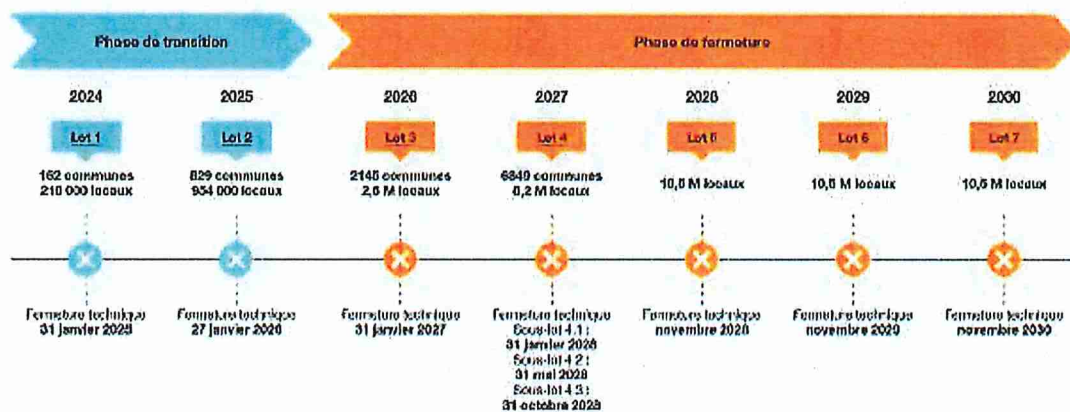
STGS utilise des cartes multi-opérateurs, mais selon les zones géographiques, tous les réseaux ne sont pas disponibles et il faut donc retenir les dates les plus restrictives car certaines antennes 2G arrêtent déjà d'émettre sans avertissement préalable.

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028) pour s'adapter. Il faudra les renouveler car elles ne sont pas évolutives vers la 4G (pas de cartes disponibles). Elles devront être remplacées par des modèles S4W.

Le remplacement des équipements sera réalisé dans le cadre du Plan Prévisionnel de renouvellement, avec parfois des anticipations sur les années contractuelles, l'adaptation de ce plan (avenant), ou des devis.

Fin du RTC

ORANGE continue l'arrêt du cuivre (RTC et/ou ADSL) et le déploiement de la fibre optique qui a pris du retard. Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028). Il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022 la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir (renouvellement programmé ou adaptation du plan de renouvellement, ou devis).



Le nouveau calendrier à fin 2024 vient d'être publié

Aucune des communes de votre territoire n'apparaît dans les lots 1-2-3, donc pas de fermeture du RTC prévue avant fin 2027.

Pour pallier à la fin du RTC il y aura alors 2 possibilités :

- Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- Le raccordement à la fibre optique si pas de couverture 4G/5G

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car elles ne sont pas compatibles avec la 4G (pas de cartes disponibles). Elles devront être remplacées par des modèles S4W.

Le remplacement des équipements sera réalisé dans le cadre du Plan Prévisionnel de renouvellement, avec parfois des anticipations sur les années contractuelles, l'adaptation de ce plan (avenant), ou des devis.

A fin 2024, les sites encore en RTC sont :

- Nivillac - poste Rodhoir – RNP

RP : prévu au Plan de Renouvellement – RNP : Renouvellement non Programmé

Votre agence STGS reviendra vers vous pour faire un état des lieux du parc des télé-surveillances et prévoir les évolutions à mettre en oeuvre.

➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2024 à 622 003.77 € H.T. et celui des charges à 614 970.99 € H.T. soit un excédent d'exploitation de clôture de 7 032.78 € H.T.

➤ Tarifs 2024

- Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	39.19 €	45,19 €	0,16 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,3910 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	1,1180 €	3,43€	

- Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2024

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	39.19 €	45.19 €		8.44 €	92.82 €
Consommation de 120 m³	112.35 €	358.50 €	19.20 €	49.01 €	539.06 €
TOTAL	151.54 €	403.69 €	19.20 €	57.45 €	631.88 €
Répartition	23.98 %	63.89 %	3.04 %	9.09 %	100 %

- Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2023 et 2024

	Montant TTC Facture 120 m3 2023	Montant TTC Facture 120 m3 2024	Evolution %	Prix moyen au m3 en 2024
Commune de NIVILLAC	630.43 €	631.88 €	+ 0.23 %	5.27 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 411 029.89 € en 2024 contre 296 684.12 € en 2023 soit une hausse de + 38.54 % par rapport à 2023.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2025

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	39.03 €	45.19 €		8.42 €	92.64 €
Consommation de 120 m ³	111.96 €	358.50 €	10.08 €	48.05 €	528.59 €
TOTAL	150.99 €	403.69 €	10.08 €	56.48 €	621.24 €
Répartition	24.30 %	64.98 %	1.62 %	9.10 %	100 %

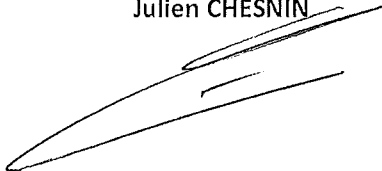
Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

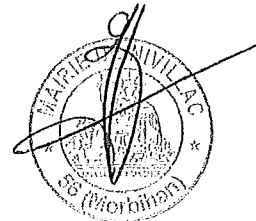
- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2024 de STGS
- Met ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D58 : MORBIHAN ENERGIES – Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies lui a adressé le rapport d'activité 2024, accompagné d'une synthèse ainsi que des données de la concession pour la commune.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de ce rapport et des synthèses ci-annexées.

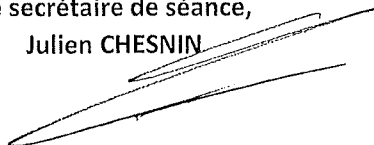
Au vu de cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 de MORBIHAN ENERGIES ci-annexé
- **Met** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D59 : CIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital social (Incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- D'approuver le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- D'approuver que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - Augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
 - Augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- D'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- De donner tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - Augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
 - Augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

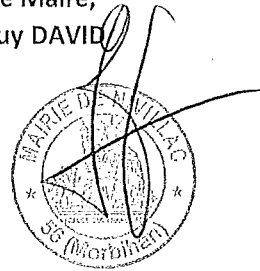
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D60 : Admissions en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 48 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- Impayés de restauration scolaire pour un montant de 2 117.79 €

Monsieur le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 48 titres de recettes pour un montant total de 2 117.79 €.

Vu les avis transmis par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auray en date du 05 août 2025,

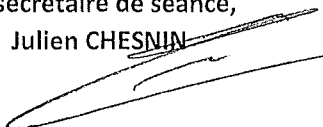
Vu l'inscription au budget principal section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6541, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

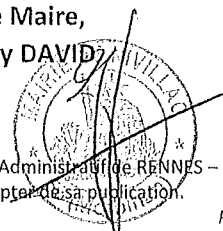
- **Approuve** l'admission en non-valeur de 48 titres pour un montant de 2 117.79 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D61 : Budget principal – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 014 - 7498 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €	Remboursement du trop perçu par la banque des territoires - Conseillers numériques : 16 667 €
Chapitre 6815 - Dotations aux provisions	150 000,00 €	- 12 000,00 €	138 000,00 €	Remboursement du trop perçu par la banque des territoires - Conseillers numériques : 16 667 €

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 10 - 10226 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	Remboursement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire annulé : 23 018,10 €
23 - Immobilisations en cours	3 478 898,86 €	- 20 000,00 €	3 458 898,86 €	Remboursement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire annulé : 23 018,10 €

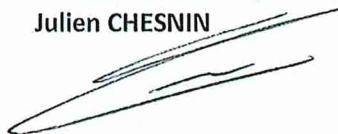
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 15 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

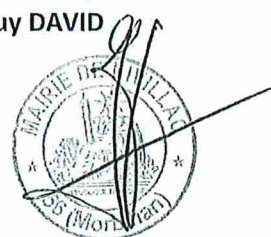
- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Julien CHESNIN



Le Maire,
 Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, .
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D62 : Budget supérette – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget supérette 2025 en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 011 - Charges à caractère général	11 500,00 €	13 000,00 €	24 500,00 €	Financement de : - Réparation de la centrale Profroid : 3 000 € - Changement du moteur du rideau de fer : 2 907,84 € - Changement d'un ventilateur du groupe froid : 6 000 €

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 74 - Dotations, subventions, participations	44 300,00 €	7 240,00 €	51 540,00 €	Financement de : - Réparation de la centrale Profroid : 3 000 € - Changement du moteur du rideau de fer : 2 907,84 € - Changement d'un ventilateur du groupe froid : 6 000 €
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	- €	5 760,00 €	5 760,00 €	Loyers de la supérette de septembre à décembre : 1 440 € TTC *4= 5 760 €

Compte tenu des réparations à opérer au sein de la supérette, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget supérette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget supérette
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D63 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au lieu-dit La Bonne Façon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Bonne Façon.

Dans ce cadre-là, il explique qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 sise au lieu-dit La Bonne Façon pour une contenance d'environ 116 m2 (Plan de bornage ci-annexé).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord du propriétaire, par courrier en date du 22 juin 2024, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au prix d'environ 580 € (+/- 116 m2 *5 €/m2) afin d'y implanter un poste de relevage.
- De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte.
- De prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié
- D'inscrire cette dépense au budget assainissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

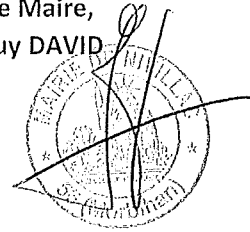
- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZT n° 239 au prix d'environ 580 € (+/- 116 m2 *5 €/m2) afin d'y implanter un poste de relevage.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte.
- **Prend en charge** les frais de bornage et d'acte notarié
- **Inscrit** cette dépense au budget assainissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D64 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise - Retrait de la délibération n° 2025D48

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D48 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à la création d'un emploi d'agent de maîtrise au service restauration scolaire - entretien des locaux. Il explique que malgré la réussite à l'examen professionnel de l'agent concerné, cette procédure relève de la promotion interne et non de l'avancement de grade, ce qui ne permet pas encore une création d'emploi sur ce grade.

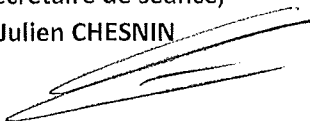
Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

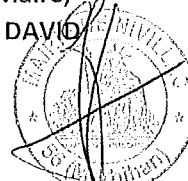
- Approuve le retrait de la délibération n° 2025-D48
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D65 : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal - Retrait de la délibération n° 2025D49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D49 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au service enfance jeunesse. Il explique que le Centre de Gestion du Morbihan n'a pas voulu valider le calcul de la carrière de l'agent émanant du logiciel des ressources humaines de la collectivité. Aussi la création de cet emploi sur ce grade au 8 septembre 2025 n'est pas possible.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2025D49
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D66 : Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe - Retrait de la délibération n° 2025D50

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025D50 par laquelle le conseil municipal a procédé à la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au service enfance jeunesse. Il explique que le Centre de Gestion du Morbihan n'a pas voulu valider le calcul de la carrière de l'agent émanant du logiciel des ressources humaines de la collectivité. Aussi la création de cet emploi sur ce grade au 1^{er} septembre 2025 n'est pas possible.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération n° 2025D50
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémie

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D67 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

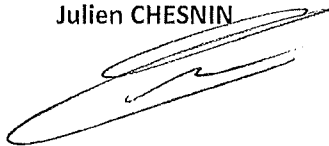
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur Le maire, il est proposé au conseil municipal :

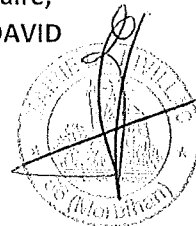
- **D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2025 ci-annexé,**
- **D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
- **Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2025 ci-annexé,**
- **Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- **Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D68 : COMMUNE DE MUZILLAC – Renouvellement de la convention RASED 2025-2029

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à *"l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."*

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 relative aux psychologues scolaires de l'éducation nationale.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et de la commune de Nivillac aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

Monsieur le Maire précise que la/le Psychologue de l'Education nationale est rattaché administrativement à l'Ecole primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini en préambule. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2.500 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2€ par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Education nationale.

Cette contribution sera versée à la commune de Muzillac qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

- D'inscrire cette dépense au budget communal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

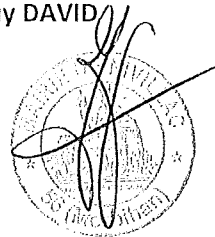
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le six octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D69 : ARC SUD BRETAGNE – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Guy DAVID, Maire, rappelle qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs techniques détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;

- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2024 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 942 habitants en 2024. La population INSEE (29 300 habitants en 2024) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2024, 5 014,92 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 7,04 % par rapport à 2023 (- 379,58 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,52 Kg/hab/an (pop DGF) et de 171,16 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 018,94 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 8,49 %)
- 2 173,00 tonnes de verres (- 0,96 %)

Les mises en œuvre de l'extension des consignes de tri en 2023 et du tri à la source des biodéchets en 2024 sont une vraie réussite, permettant la diminution, entre 2022 et 2024, de 16% de la production d'ordures ménagères et l'augmentation de 43 % de celles des recyclables multimatériaux (emballages et papiers).

Par ailleurs, 158 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 399,78 tonnes, principalement des déchets verts (4 255,82 tonnes), du tout-venant (2 248,48 tonnes) et des gravats (1 521,96 tonnes).

Bilan financier (Compte financier unique 2024 du Budget Principal - service analytique déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A)	-2 226 300,38 €
---	-----------------

BILAN FINANCIER 2024 du SERVICE DECHETS			
Compte Financier Unique 2024 (CFU, anciennement compte administratif)	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2024
Fonctionnement 2024			
Frais de structure et prévention	308 918,59 €	11 890,75 €	-297 027,84 €
Ordures ménagères	3 305 749,21 €	260,70 €	-3 305 488,51 €
Tri sélectif	1 619 627,92 €	947 065,34 €	-672 562,58 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 488 751,26 €	154 380,73 €	-1 334 370,53 €
TOTAL Fonctionnement 2024	6 723 046,98 €	1 113 597,52 €	-5 609 449,46 €
Investissement 2024			
Frais de structure et prévention	61 970,32 €	35 430,90 €	-26 539,42 €
Ordures ménagères	25 266,12 €	55 582,89 €	30 316,77 €
Tri sélectif	361 523,45 €	303 203,08 €	-58 320,37 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	57 019,17 €	58 903,74 €	1 884,57 €
Total Investissement 2024	505 779,06 €	453 120,61 €	-52 658,45 €
Financement usagers 2024			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		4 804 287,00 €	4 804 287,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères		678 558,29 €	678 558,29 €
Total financement usagers 2024	0,00 €	5 482 845,29 €	5 482 845,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (B)	7 228 826,04 €	7 049 563,42 €	-179 262,62 €

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A+B)	-2 405 563,00 €
---	-----------------

Le bilan de l'exercice 2024 présente un déficit global de 179 262,62 €.

Après 2 années de forte dégradation, les dépenses de fonctionnement ont évolué moins fortement (+ 4%, + 237 956 €) que les recettes (+ 29 %, + 252 859 €).

Après avoir augmenté de 64% entre 2021 et 2023 (+ 1 162 000 €), les contributions versées au SYSEM pour le traitement des déchets se sont enfin stabilisées (+ 1%; + 16 072 €). En 2024, elles s'élèvent à 2 983 099 €, soit 44% des dépenses de fonctionnement du service déchets.

Le service est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 73%, par des recettes directes (versements éco-organismes, ventes de marchandises...) pour 17% et par la REOM spéciale (Redevance d'Enlèvement des Ordures des professionnels et communes) pour 10%.

Détail Financement usagers	2024	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 804 287 €	88
REOM spéciale (professionnels)	678 558 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>423 178 €</i>	<i>8</i>
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	<i>84 191 €</i>	<i>2</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>171 189 €</i>	<i>3</i>
TOTAL Financement usagers 2024	5 482 845 €	100

Evolution 2021-2024 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304,20 €
2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

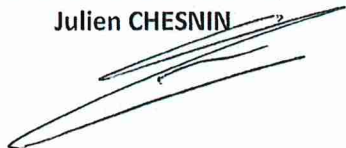
- Prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

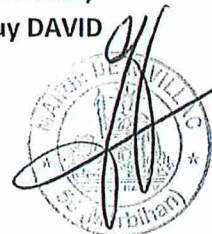
- Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.
- Met ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le six octobre,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 septembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D70 : ARC SUD BRETAGNE - Approbation du rapport d'activité 2024 des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il précise que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Il présente le rapport d'activité 2024 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

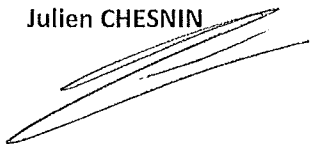
- **Approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé.
- **Met** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVIN

